



Mairie
Place du Général de Gaulle
78820 JUZIERS
Tél : 01 34 75 28 00
secretariat-mairie@juziers.org
www.juziers.fr

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE PERMANENT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
N° 2026 – PERM 23**

Le Maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 notamment l'article L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et le code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant le numéro 119 avenue de Paris à JUZIERS en raison de la proximité de l'abris de bus et afin d'assurer la libre circulation des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. L'arrêt et le stationnement sont interdits devant le numéro 119 avenue de Paris à JUZIERS.

Article 2. L'arrêt et le stationnement de véhicule contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Article 3. Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, les agents de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 08 juin 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME



Dossier suivi par :
Police municipale
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org